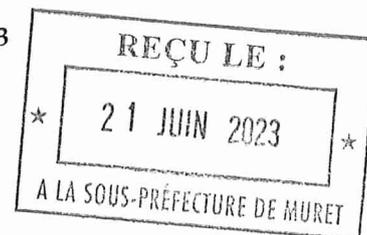


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUILLET 2023



**DOSSIER N° 2023-26 : CREATION D'UNE COMMISSION URBANISME**

L'an deux mille vingt-trois le six juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

**16 PRESENTS**

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOST Romain - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

**3 ABSENTS EXCUSES**

M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE.  
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien  
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPOUL Sabine

M. le Maire note que lors de l'installation du conseil municipal en septembre 2021, la commission urbanisme n'avait pas été créée. Or les enjeux d'urbanisme augmentent avec notamment la question du plan local d'urbanisme intercommunal. Cette commission devra d'ailleurs suivre les travaux du groupe de travail constitué par la communauté de communes sur ce sujet.

Ainsi, M. le Maire propose de créer une commission composée de quatre membres de la majorité et un de l'opposition. M. le Maire sera président d'office de la commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la création d'une commission urbanisme.

**ARTICLE 2 :** De nommer au sein de cette commission les conseillers municipaux suivants : MMES et MM. : BAÑULS - CAPOUL - GALIAY - LAFARGUE - VILLEMUR.

**ARTICLE 3 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 juin 2023.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / [dgs@mairie-lefousseret.fr](mailto:dgs@mairie-lefousseret.fr)